

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1832

30 septembre 2006

SOMMAIRE

ABO International Trading, S.à r.l., Luxembourg .	87929	Indigems Finance S.A., Luxembourg	87895
Almasa Holding S.A., Luxembourg	87935	Investex S.A., Luxembourg	87935
Argos Soditic Partners S.A., Luxembourg	87917	JMS Participations, S.à r.l., Tuntange	87896
Atlas Maritime S.A.	87913	Joh. Enschedé Luxembourg S.A., Luxembourg	87890
Axe International S.A., Luxembourg	87892	KAS Anorthosis S.C.A., Luxembourg	87918
Belaton S.A., Mendsdorf	87914	L.F. Junior, S.à r.l., Luxembourg	87927
Beluga Holding S.A., Luxembourg	87898	Librairie Française, S.à r.l., Luxembourg	87934
Bestinvest S.A., Luxembourg	87917	Meyers & Van Malderen, Pronovem-Meyers & Van Malderen S.A., Strassen	87928
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Medernach	87899	Navicom S.A., Luxembourg	87899
C-Cap Invest A.G., Luxembourg	87894	Ortolan S.A., Luxembourg	87899
Cardinal Com. Luxembourg S.A., Luxembourg	87927	Panfret, S.à r.l., Howald	87890
CCD-Corporate Contacts & Development S.A., Luxembourg	87926	Partnair Luxembourg S.A., Luxembourg	87931
Comodoro Finance S.A., Luxembourg	87896	Pitswell Holding S.A., Luxembourg	87936
Corporate Law & Consultants S.A., Luxembourg	87935	Plan Tivan S.A., Luxembourg	87932
Coven S.A., Luxembourg	87928	Plan Tivan S.A., Luxembourg	87934
Cronos International S.A., Bereldange	87890	Polonium S.A., Luxembourg	87914
Cybergun International S.A., Luxembourg	87917	Propinvest Holdings, S.à r.l., Luxembourg	87900
Cybergun International S.A., Luxembourg	87917	Qualcount Holding S.A., Luxembourg	87936
Eagle Charter S.A.	87915	Reservjagd Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	87916
Eagle Charter S.A., Luxembourg	87915	Romafi S.A., Luxembourg	87929
Eagle Charter S.A., Luxembourg	87915	Roni S.A., Luxembourg	87926
Eagle Charter S.A., Luxembourg	87915	Sabine et Behrouz, S.à r.l., Dudelange	87928
Eagle Charter S.A., Luxembourg	87915	Sataf S.A., Luxembourg	87895
Eagle Charter S.A., Luxembourg	87916	Secural S.A.H., Luxembourg	87913
EBS Capital No. 1 S.A., Luxembourg	87927	Société Nationale de Certification et d'Homologation, S.à r.l., Sandweiler	87914
Equity Liner S.A., Luxembourg	87907	Soparinvest S.A., Luxembourg	87913
Euro Realty Investments S.C.A., Luxembourg	87898	Soparinvest S.A., Luxembourg	87928
Euro Realty Pantin Lux S.C.A., Luxembourg	87906	Sotad Participations S.A., Luxembourg	87927
Europ Assistance, Société d'Assistance S.A., Leudelange	87892	Sound and Video Supply S.A., Luxembourg	87916
Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	87906	Strategic Venture Capital Holdings S.A., Luxembourg	87900
Fläkt Woods (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	87934	Strazer Invest S.A., Luxembourg	87932
Garage Scheuren, S.à r.l., Kehmen	87906	Strazer Invest S.A., Luxembourg	87932
Golden Bee, S.à r.l., Bettembourg	87893	Tarik Immobilière S.C.I., Luxembourg	87914
Groupe CNS S.A., Luxembourg	87916	TD-Lux-Media Services S.A.H., Luxembourg	87913
HK Media Beteiligungsgesellschaft S.A.H., Luxembourg	87912	Verre Clair, S.à r.l.	87934
		Zeitung S.A., Obercorn	87894

87890

CRONOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.985.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2005

L'Assemblée Générale des actionnaires a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée décide de nommer HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en remplacement de CORPORATE FINANCE BUSINESS LTD comme commissaire aux comptes dès aujourd'hui jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour CRONOS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077945.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

JOH. ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.116.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 28 juin 2006

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006 des personnes suivantes:

- Monsieur J.J. Slinger, Chief Executive Officer, demeurant à Felix Timmermanslaan 3, 1422 GR Uithoorn, Pays-Bas;
- Monsieur A.A.P.M. van der Linden, Administrateur-délégué, demeurant à Walenhoek 100, 2040 Anvers, Belgique;
- Monsieur A. Piet, Administrateur, demeurant à Prins Florislaan 4, 1171 LN Badhoevedorp, Pays-Bas.

2. L'Assemblée a réélu ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079186.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

PANFRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 118.368.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, employé privé, né à Vila Flor (Portugal) le 6 septembre 1974, demeurant à 4, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange,

2.- Madame Maria Fernanda Leite Geraldo, employée privée, née à Vila Flor (Portugal) le 17 mai 1973, demeurant à 1, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, ici représentée par Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juillet 2006.

3.- Madame Séverine Creola, employée privée, née à Bastogne (Belgique) le 9 septembre 1973, demeurant à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.
Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PANFRET, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.
Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, employé privé, demeurant à L-5822 Hesperange, 4, rue Jules Diederich	76 parts sociales
2.- Madame Maria Fernanda Leite Geraldo, employée privée, demeurant à L-5836 Alzingen 1, rue Nicolas Wester	12 parts sociales
3.- Madame Séverine Creola, employée privée, demeurant à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur	12 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes ces parts ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.M. Leite Geraldo, S. Creola, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 89, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

G. Lecuit.

(086876.3/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: Leudelange.

R. C. Luxembourg B 13.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires convoquée extraordinairement le 22 juin 2006 que la société anonyme EUROP ASSISTANCE (BELGIUM), ayant son siège social à B-1160 Bruxelles (Auderghem), boulevard du Triomphe 172, a été nommée nouvel administrateur jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2007, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE SOCIETE D'ASSISTANCE S.A.

J.-C. Stoos / M. Dell

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(079210.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

AXE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.500.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2006

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Ludo Wijckmans sans pourvoir à son remplacement. Le Président informe l'assemblée que M. Norbert Von Kunitzki est décédé des suites d'un accident le 25 novembre 2005. A l'unanimité l'assemblée a décidé de nommer en son remplacement comme nouvel administrateur pour une durée de six ans, Madame Carine Reuter, Secrétaire, demeurant au 5, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2012 est composé comme suit:

- Leysen Christian, Ingénieur Commercial, demeurant à 12 Filip Williotstraat, B-2600 Berchem;
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter Carine, Secrétaire, demeurant à 5, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler la mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012 est Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à 2, rue Grande à B-6767 Torgny.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079246.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

GOLDEN BEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 72, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 118.369.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Naeem AKHTAR, commerçant, né à Faisalabad (Pakistan) le 14 septembre 1969, demeurant à L-8084 Bertrange, 6, rue de la Pétrusse,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GOLDEN BEE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel de transport pour des personnes ou pour des marchandises.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

TITRE III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique, Monsieur Naeem Akhtar, prénommé, déclare souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3260 Bettembourg, 72, route de Mondorf.

2. Gérance:

- Monsieur Naeem Akhtar, commerçant, né à Faisalabad (Pakistan) le 14 septembre 1969, demeurant à L-8084 Bertrange, 6, rue de la Pétrusse.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Akhtar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 88, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

G. Lecuit.

(086878.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

C-CAP INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 98.354.

Die Gesellschaft wurde am 2. Dezember 2003 gegründet gemäß Urkunde vom Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 196 vom 17 Februar 2004.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2005, eingetragen in Luxemburg, den 1. August 2006, Ref. LSO-BT00236, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 2. August 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C-CAP INVEST

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(079293.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ZEITUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4631 Obercorn, 66, rue des Mines.

R. C. Luxemburg B 52.053.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2006

Se sont réunis les actionnaires de la société ZEITUNG S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2006 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission des administrateurs suivants:

- M. François Hoffmann, demeurant à L-3675 Kayl, 9, rue Jules Wilhelm;
- M. Lucien Montebusco, demeurant à L-3670 Kayl, 198, rue de Noertzange;
- M. Jo Mutterge, demeurant à L-9169 Mertzig, 7, rue de Merscheid;
- M. Romain Roll, demeurant à L-3441 Dudelange, 47, av. G.-D. Charlotte;
- M. Norbert Schwickert, demeurant à L-3569 Dudelange, 68, rue de Tattenberg.

Deuxième résolution

Est nommé nouvel administrateur Monsieur Zénon Bernard, né le 17 octobre 1944 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1545 Luxembourg, 10, rue Henri Frommes.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc dorénavant de Monsieur Ali Ruckert, administrateur-délégué, de Monsieur Gilbert Simonelli, administrateur et de Monsieur Zénon Bernard, administrateur.

Troisième résolution

- Monsieur Ali Ruckert, né le 13 septembre 1954 à Differdange, demeurant à L-4631 Differdange, 66, rue des Mines, administrateur-délégué, et

- Monsieur Gilbert Simonelli, né le 11 janvier 1951 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4348 Esch-sur-Alzette, 43, rue Léon Weirich, administrateur,

sont confirmés pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079364.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.909.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2006**Conseil d'Administration:*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2010. Suite à cette décision le Conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2010 est composé comme suit:

- Jasani Kirit Ratital, Administrateur, 6 Baillet-Latourlei, B-2930 Brasschaat;
- Shah Shailesh, Administrateur, 116 Jozef De Veusterstraat, B-2650 Edegem;
- Shah Malini, Administrateur, 6 Baillet-Latourlei, B-2930 Brasschaat.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice 2005.

Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2006 est BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, bd de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079241.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SATF, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 10.609.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1972, acte publié au Mémorial C n° 34 du 27 février 1973, modifiée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 8 du 11 janvier 1977, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1980, acte publié au Mémorial C n° 212 du 27 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 53 du 1^{er} mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 194 du 13 juin 1990, modifiée par acte rectificatif par-devant le même notaire en date du 12 août 1991, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 59 du 21 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour SATF

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(079432.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

COMODORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.387.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005

Administrateur-délégué:

L'assemblée ordinaire du 13 juin 2005 a accepté la démission de son mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Daniel Van Meerbeeck, administrateur de sociétés, 105, route d'Arlon à L-8211 Mamer.

L'assemblée ordinaire a décidé de nommer en son remplacement pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2011, Monsieur Rudi Dierick, ingénieur industriel, demeurant Brusselsestraat 288 boîte 9 à B-3000 Leuven.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée ordinaire du 13 juin 2005 a accepté la démission de son mandat de Commissaire aux Comptes, la société MRS (MARKETING RESEARCH AND SERVICES), S.à r.l., 105, route d'Arlon à L-8211 Mamer et de nommer en son remplacement pour la durée de 3 ans la société CORPORATE ASSISTANCE AND SERVICES N.V., 107 Molenheidebaan à B-3190 Boortmeerbeek.

Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2008 est la société CORPORATE ASSISTANCE AND SERVICES N.V., 107 Molenheidebaan à B-3190 Boortmeerbeek.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079249.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

JMS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.
R. C. Luxembourg B 118.382.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, né à Luxembourg, le 6 mai 1965, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de patrimoine immobilier.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de JMS PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Tuntange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Schmit, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 août 2006, vol. 435, fol. 76, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 août 2006.

A. Weber.

(086992.3/236/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

BELUGA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 112.506.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079420.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EURO REALTY INVESTMENTS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.294.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 juillet 2006

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale des Actionnaires a renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2006 les mandats des membres du conseil de surveillance, à savoir:

- THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Road Town (P.O. Box 3186) (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 300728;

- NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à Road Town (2^e étage, Abbott Building) (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 590488;

- Monsieur Mark A. Toukan, né le 11 janvier 1977 à Columbus (Ohio - Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle chez Gulf Investment House, Dar Al-Awadi, Etages 27/30, Ahmad A1 Jaber Street, Sharq (Koweït).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079447.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ORTOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.916.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2006

- L'Assemblée accepte la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Pour ORTOLAN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079250.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

NAVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.482.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2006

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de ne plus renouveler le mandat d'administrateur de M. Ludo Wijckmans. L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Carine Reuter, secrétaire, demeurant à 5, rue des Champs, L-3332 Fennange ainsi que de renouveler le mandat des autres administrateurs pour une durée de six ans. Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2012 est composé comme suit:

- Leysen Christian, Ingénieur Commercial, demeurant à 12 Filip Williotstraat, B-2600 Berchem;
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter Carine, Secrétaire, demeurant à 5, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2012 est Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à 2, rue Grande à B-6767 Torgny.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079259.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 15, rue Dolenberg.
R. C. Luxembourg B 99.280.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(079481.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

STRATEGIC VENTURE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.384.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juin 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juin 2006 que Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juin 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- HOFMANN TRUST A.G., ayant son siège social au 37, Talstrasse à CH-8001 Zürich;
- Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079267.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

PROPINVEST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 118.370.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of August.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The company PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, a company organised under the laws of Guernsey, with registered office at St Peter's House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 6AX, registered on the Records of the Island of Guernsey under number 41332,

duly represented by M^e Eric Sublon, avocat à la Cour, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal, given on August 1, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby incorporated:

Art. 1. Name - Duration

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of PROPINVEST HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

The Corporation is formed for an unlimited period of time.

The Corporation shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole member of the Corporation or of one of the members of the Corporation.

Art. 2. Corporate object

The purpose of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest or to companies being part of the same group of companies as the corporation.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, bonds convertible into corporate shares and debentures.

The corporation may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

In general, the corporation may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by decision of the manager, or in case of plurality of managers, by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the manager, or in case of plurality of managers, by resolution of the board of managers of the Corporation.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each, which have been entirely subscribed and paid in.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own units.

The corporate capital of the Corporation may be changed at any time by decision of the sole member of the Corporation or by decision of the member's of the Corporation's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Units

Each unit entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

Towards the Corporation, the Corporation's units are indivisible and only one owner is admitted per unit.

Joint owners or co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Corporation.

Art. 6. Transfer of units

In case of a sole member, the Corporation's units held by the sole member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the units held by each member may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 7. Management

The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s).

The managers are appointed by the general meeting of the members of the Corporation. The general meeting of members of the Corporation may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

Art. 8. Meetings of the board of managers

The board of managers shall meet upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at Luxembourg. All board of managers meetings must be held in Luxembourg.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means, of each member of the board of managers of the Corporation.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The resolutions of the managers can, instead of being passed at a meeting of the board of managers, be passed in writing with the unanimous consent of the managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the

resolutions to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions.

Art. 9. Representation - Authorised signatures

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members of the Corporation fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Corporation.

Art. 11. General meetings of unit holders

The sole member of the Corporation assumes all powers conferred to the general members of the Corporation's meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of units, which he owns. Each member has voting rights in proportion to his unit holding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by members of the Corporation representing more than half of the unit capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Corporation may only be adopted by the majority of the members of the Corporation representing at least three quarters of the Corporation's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Rather than at a general meeting, the members of the Corporation may also pass resolutions in writing, provided that they do so by a unanimous vote representing the Corporation's entire issued capital.

Art. 12. Financial year

The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January (January first) of each year and shall terminate on 31st December (December thirty-first).

Art. 13. Financial statements

Each financial year, the Corporation's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Corporation's assets and liabilities.

Each member of the Corporation may inspect the above inventory and balance sheet at the Corporation's registered office.

Art. 14. Allocation of profits

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
2. these accounts show a profit including profits carried forward,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Art. 15. Dissolution - Liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unit holders or not, appointed by the unit holder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 16. Application of the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is included in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and shall end on the 31st of December, 2006

Subscription and Payment

There now appears ME Eric Sublon, pre-named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, pre-named, by virtue of the said power of attorney under private seal, granted on August 1, 2006 being understood that the proxy holder may not be considered as founder, declares to subscribe in the name, and on behalf of the company PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, pre-named, for all the 500 (five hundred) Corporation's corporate units and to make payment in full for such units by the contribution in cash of an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros).

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in and subscribed by the company PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the corporation, certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Corporation as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital took the following resolutions:

1) The following person is appointed for an undetermined period of time as sole manager of the Corporation:

- Mr François Brouxel, avocat à la Cour, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2) The address of the registered office is established at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, acting as here above stated, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, société constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à St Peter's House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 6AX, immatriculée auprès du registre de l'Île de Guernsey sous le numéro 41332,

dûment représentée par Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} août 2006.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Art. 1^{er}. Nom - Durée

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination PROPINVEST HOLDINGS, S.à.r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe que la Société.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créances.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses associés.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par la gérance de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par la gérance de la Société.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société pourra, dans les limites et sous les conditions de la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 6. Cession de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 7. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Art. 8. Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au Luxembourg.

Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir à Luxembourg.

La convocation peut être envoyée par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance, donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

Tout gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Les décisions des gérants peuvent, au lieu d'être prises lors d'une réunion du conseil de gérance, être prises par écrit réunissant l'unanimité des consentements des gérants. Dans ce cas, chaque gérant devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre, et devra voter par écrit sur un ou plusieurs documents qui tous ensembles formeront les décisions.

Art. 9. Représentation - Signatures autorisées

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 10. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 11. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Plutôt que dans le cadre d'une assemblée générale, les associés pourront également prendre des décisions par écrit, à condition que ces décisions soient prises par vote unanime représentant la totalité du capital social de la Société.

Art. 12. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre.

Art. 13. Comptes sociaux

Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Affectation des bénéfices

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés, déterminera la composition des profits nets annuels sur recommandation du conseil de gérance.

Les dividendes intérimaires devront être distribués sous les conditions suivantes:

1. les comptes intérimaires sont rédigés sur une base trimestrielle ou semestrielle,
2. ces comptes font état des profits y compris les profits reportés,
3. la décision de payer des dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Application de la Loi

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription et Libération

Intervient à l'instant Maître Eric Sublon, préqualifié, agissant comme mandataire de la société PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, en vertu de ladite procuration sous seing privé donnée le 1er août 2006 étant entendu que le mandataire ne sera pas considéré comme fondateur.

La personne intervenante déclare souscrire au nom et pour le compte de la société PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, aux 500 (cinq cents) parts sociales de la Société et libérer entièrement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros).

Les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont allouée à la société PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, si bien que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il l'a été certifié au notaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Résolutions de l'Associée Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La personne suivante est nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant unique de la Société:
- Monsieur François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France).
- 2.- L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Sublon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 88, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

G. Lecuit.

(086880.3/220/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GARAGE SCHEUREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 8, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 107.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 12 juillet 2006, réf. DSO-BS00085, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 août 2006.

Signature.

(979431.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2006.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 28 juillet 2006, réf. DSO-BS00306, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 août 2006.

Signature.

(979436.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2006.

EURO REALTY PANTIN LUX, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.402.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 juillet 2006

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale des Actionnaires a renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2006 les mandats des membres du conseil de surveillance, à savoir:

- THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Road Town (P.O. Box 3186) (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 300728;
- NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à Road Town (2^e étage, Abbott Building), (Tortola - Iles Vierges Britanniques), et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 590488;

- Monsieur Mark A. Toukan, né le 11 janvier 1977 à Columbus (Ohio - Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle chez Gulf Investment House, Dar Al-Awadi, Etages 27/30, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Koweït).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079451.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EQUITY LINER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.
R. C. Luxembourg B 118.493.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société GLOBAL TRUST ADVISORS SA, société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège social 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg; (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 68.731) laquelle dernière est représentée aux fins des présentes par Annalisa Ciampoli, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2006;

2.- La société FINSTAR HOLDING S.r.l. société à responsabilité limitée ayant son siège social à Rome (Italie), Piazza del Fante 2 cap 00195 est représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2006;

3.- La société REGENT SOURCING Ltd, société de droit anglais ayant son siège social à Londres, 99-101 Regent Street est représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2006.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de EQUITY LINER S.A., (ci-après, la «Société») ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société

La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social

La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 3.100 (trois mille et cent) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions

Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations

Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments

Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société

La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées

La Société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs conjointement.

Art. 18. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social

L'exercice social commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation

La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2007.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1.- GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., préqualifiée, neuf cent trente actions	930
2.- REGENT SOURCING Ltd, préqualifiée, mille quatre-vingt-cinq actions	1.085
3.- FINSTAR HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, mille quatre-vingt-cinq actions	1.085
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Riccardo Moraldi, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, née à Ortona (Italie), le 1^{er} juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Michele Canepa, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ciampoli et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 28 juillet 2006, vol. 470, fol. 73, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlinck.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 août 2006.

M. Schaeffer.

(088671.3/5770/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

HK MEDIA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.533.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS10663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(079452.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SECURAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.302.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2006

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée de six ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, Secrétaire, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 19B, rue du Faing, B-6810 Jamoigne.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 ans. Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012 est M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant à 2, rue Grande, B-6767 Torgny.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079453.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

TD-LUX-MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.657.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS10658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(079455.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SOPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.574.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS10666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(079456.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ATLAS MARITIME S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.479.

Il apparaît des différentes correspondances, ce qui suit:

- Que le siège social de la société ATLAS MARITIME S.A. au numéro B 86.479 sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été dénoncé en date du 19 juillet 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079489.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

87914

BELATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mensdorf, rue d'Uebersyren.
R. C. Luxembourg B 25.996.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS10673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener
Le mandataire

(079458.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

POLONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.432.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BS10654 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener
Le mandataire

(079460.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

TARIK IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg E 560.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les gérants que:

- Le siège social de la société a été transféré du 4, rue des Bleuets, L-1242 Luxembourg, au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079467.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

**SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 27.180.

Constituée le 18 décembre 1987 suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C n° 80 du 25 mars 1988, modifiée par-devant le même notaire Gérard Lecuit en date du 25 juin 1990, acte publié au Mémorial C n° 19 du 22 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire Gérard Lecuit en date du 26 juin 1991, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 décembre 1991, modifiée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 816 du 8 novembre 2000, modifiée par-devant le même notaire Blanche Moutrier en date du 21 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 688 du 28 août 2001, modifiée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 mars 2001, acte publié au Mémorial C n° 986 du 9 novembre 2001, modifiée par-devant le même notaire Alex Weber en date du 21 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1321 du 12 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS10659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

*Pour SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION
INTERFIDUCIAIRE S.A.*
Signature

(079468.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.837.

Il apparaît des différentes correspondances, ce qui suit:

- Que le siège social de la société EAGLE CHARTER S.A. au numéro B 75.837 sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été dénoncé en date du 19 juillet 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079477.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.837.

A l'attention des membres du conseil d'administration:

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur au sein de la société EAGLE CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Jean-Claude Ramon

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079478.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.837.

A l'attention des membres du conseil d'administration:

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur au sein de la société EAGLE CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

TRIMAR MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079480.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.837.

A l'attention des membres du conseil d'administration:

Je vous présente ma démission en ma qualité de Commissaire aux Comptes au sein de la société EAGLE CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Arnaud Bezzina.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079482.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.837.

A l'attention des membres du conseil d'administration:

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur au sein de la société EAGLE CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

87916

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079484.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.837.

A l'attention des membres du conseil d'administration:

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur-Délégué au sein de la société EAGLE CHARTER S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079485.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

GROUPE CNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 92.589.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(079487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SOUND AND VIDEO SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 21.297.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079498.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.027.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2006

- Madame Barbara Raymo-Pudel, Administrateur de Sociétés, demeurant 3, route de Pressy, CH-1253 Vandoeuvres, est nommée comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079510.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

CYBERGUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 101.538.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(079496.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

CYBERGUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 101.538.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079495.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

BESTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 93.132.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079500.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ARGOS SODITIC PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.717.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 mars 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Edoardo Bugnone, directeur de société, demeurant au 368, Rua des Navegantes, P-2750 Caiscais, Portugal;

- Monsieur Louis Godron, directeur de société, demeurant au 58, route de l'Etang-la-Ville, F-78750 Marail-Marly, France;

- Monsieur Gilles Mougnot, directeur de société, demeurant au 32, rue Jasmin, F-75116 Paris, France;

- Monsieur Matteo Carlotti, directeur de société, demeurant au 6, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie;

- Monsieur Guy Semmens, directeur de société, demeurant au 42, quai Gustave Ador, CH-1206 Genève, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079502.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

KAS ANORTHOSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 118.728.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the eighth day of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. KAS, S.L., a Spanish limited company, with registered office at avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Spain, duly registered at the Mercantile Register of Alava, located in Sp-01007 Vitoria, Spain, portal de Castilla, 7, in book 15, sheet 125, page 224;

(hereafter referred to as the Managing Shareholder);

2. PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L., a Spanish limited company, with registered office at avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Spain, duly registered at the Mercantile Register of Alava, located in Sp-01007 Vitoria, Spain, portal de Castilla, 7, in book 1041, sheet 28, page Vi-8.750;

3. BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L., a Spanish limited company, with registered office at avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Spain, duly registered at the Mercantile Register of Alava, located in Sp-01007 Vitoria Spain, portal de Castilla, 7, in book 1041, sheet 14, page Vi-8.749;

(the Managing Shareholder, PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L. and BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L. are hereinafter collectively referred to as the Shareholders);

all three being represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of three proxies given on August 2, 2006.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and Form

1.1 There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a société en commandite par actions under the name of KAS ANORTHOSIS S.C.A. (hereinafter the Company), which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies (the Company Law), as amended, as well as by these articles of association (the Articles).

1.2 All documents drafted by the Company and addressed to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Company and the initials R.C.S. Luxembourg, followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of the Company - Dissolution

2.1 The term of the Company shall continue for an indefinite period.

2.2 In the event of the withdrawal of the Managing Shareholder, the Company shall be dissolved as of the date of such withdrawal. The Managing Shareholder shall be deemed to have withdrawn as Managing Shareholder on the date that the Managing Shareholder (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged to be bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the Managing Shareholder or of all or any substantial part of its properties.

2.3 The Company may further be dissolved with the consent of the Managing Shareholder by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 21 hereof as well as the Company Law.

Art. 3. Corporate Object

3.1 The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

3.2 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or moveable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.3 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder.

4.3 In the event that the Managing Shareholder determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital

5.1 Subscribed Capital

The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000 EUR) consisting of three hundred and ten (310) fully paid-up ordinary shares (the Shares) with a par value of one hundred euro (100 EUR).

5.2 Increase of the share capital

An extraordinary general meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the Managing Shareholder, may increase the subscribed capital, through the issuance of ordinary shares and/or of redeemable preferred non-voting shares as provided for in article 49-8 and article 44 of the Company Law.

5.3 All Shares of the Company are and will continue to be in registered form.

5.4 All Shares shall carry the same rights and shall be identical in all respects.

5.5 A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid up on each Share, and the transfers of Shares and the dates of such transfers. Each Shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Managing Shareholder upon request of the relevant Shareholder.

5.6 Ownership of the registered Shares will result from the time of recording in the register of Shareholders the issue or transfer of the Shares. The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a single representative to represent such Share(s) vis-à-vis the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such Shares until such representative is appointed, at which time any suspended distributions with respect to such Shares shall be paid to such representative.

5.7 The Company is authorised to repurchase its own Shares within the limits set by article 49-2 of the Company Law.

Art. 6. Transfer of Share(s)

The Shares of the Company are freely transferable, subject to any contractual share transfer restrictions and/or pre-emption rights. To the extent a transfer of Share(s) is made in accordance with these Articles of Association, such transfer of Share(s) will be carried by way of a declaration of transfer to be registered into the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of Shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register into the register of Shareholders any transfer referred to in any correspondence or other documents showing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 7. Liability of Shareholders

The Shareholders are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company, except for the Managing Shareholder's liability which shall be unlimited.

Art. 8. Meetings of Shareholders

8.1 The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday in June at 11.00 p.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.2 Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

8.3 All general meetings shall be chaired by the Managing Shareholder.

Art. 9. Notice - Quorum - Proxies - Majority

9.1 The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

9.2 Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

9.3 Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

9.4 The Managing Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 10. Convening Notice

10.1 Shareholders' meetings shall be convened by the Managing Shareholder or by the Supervisory Board (as defined in Article 14.1), pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

10.2 If all Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only ratify acts concerning the Company entered into with third parties or amend the Articles of Association with the agreement of the Managing Shareholder.

Art. 12. Management

12.1 The Company shall be managed by the Managing Shareholder who shall be the jointly liable shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

12.2 KAS, S.L. is and shall remain the Managing Shareholder for the duration of the Company.

12.3 The Managing Shareholder is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

12.4 The Managing Shareholder shall inter alia have the power, on behalf and in the name of the Company, to carry out and implement any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Managing Shareholder shall have, and shall have full authority at its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 13. Authorized Signature

The Company shall be bound by the corporate signature of the Managing Shareholder or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Managing Shareholder as the Managing Shareholder shall determine at his discretion.

Art. 14. Supervisory Board

14.1 The financial situation of the Company including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (the Supervisory Board). For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Company Law.

14.2 The Supervisory Board shall be consulted by the Managing Shareholder on such matters as the Managing Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the Managing Shareholder that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the Managing Shareholder.

14.3 The Supervisory Board shall be elected by the general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

14.4 The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the members of the Supervisory Board.

14.5 The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Managing Shareholder.

14.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing whether in original form, or by cable, telefax, telegram or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

14.7 Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax, cable or other electronic transmission, another member as his proxy.

14.8 The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

14.9 Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members of the Supervisory Board.

Art. 15. Minutes

The minutes of the meetings of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by three members of the Supervisory Board.

Art. 16. Accounting Year - Accounts

16.1 The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and it shall terminate on the 31st of December of each year.

16.2 The accounts of the Company shall be expressed in euro (EUR).

Art. 17. Allocation of Profits

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof, as increased or reduced from time to time.

17.2 The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus remaining after the allocation to the legal reserve. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

17.3 In case the general meeting of shareholders decides to proceed with the payment of a dividend as foreseen under 18.2., each shareholder shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the percentage of the notional capital held him in the Company, notional capital meaning the share capital of the Company subscribed by such shareholder plus any share premium paid in by him/it.

17.4 The Managing Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law, which decision must be approved by the general meeting of the Shareholders.

Art. 18. Dissolution and Liquidation

18.1 The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the Managing Shareholder.

18.2 Further, in case of withdrawal of the Managing Shareholder as specified in Article 2 hereto, the withdrawal of the Managing Shareholder shall necessarily imply that the Company is dissolved.

18.3 The Shareholders shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Company and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Company. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers (subject to Article 18.4 below) and their remuneration.

18.4 After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each shareholder, will be entitled to a fraction of the liquidation proceeds corresponding to such shareholder's percentage of notional capital in the Company, notional capital meaning the share capital of the Company subscribed by such shareholder plus any share premium paid in by him/it.

Art. 19. Amendments.

These Articles of Association may be amended from time to time by the general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to obtaining the consent of the Managing Shareholder.

Art. 20. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be governed by Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L., prenamed and represented as stated here-above (the Subscriber 1), declares to

(i) subscribe for ten (10) newly issued Shares and to

(ii) fully pay them up by a payment in cash in the aggregate amount of one thousand euro (1,000 EUR) (the Contribution 1);

2. KAS, S.L., prenamed and represented as stated here-above, (the Subscriber 2) declares to

(i) subscribe for one hundred and fifty (150) newly issued Shares and to

(ii) fully pay them up by a payment in cash in the aggregate amount of fifteen thousand euro (15,000 EUR) (the Contribution 2);

3. BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L., prenamed and represented as stated here-above (the Subscriber 3), declares to

(i) subscribe for one hundred and fifty (150) newly issued Shares and to

(ii) fully pay them up by a payment in cash in the aggregate amount of fifteen thousand euro (15,000 EUR) (the Contribution 3).

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L.	10 Shares
KAS, S.L.	150 Shares
BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L.	150 Shares

Wherefore, the shareholders, previously named and represented as stated here above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all three hundred and ten (310) Shares by contribution in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000 EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately 2,300 EUR.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the Managing Shareholder, the following resolutions by unanimous vote:

1. - That the number of members of the Supervisory Board be set at three.
2. - That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years as of today:
 - (i) Iñigo Madariaga, lawyer, with professional address at avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Spain;
 - (ii) Geoffrey Kupferschmid, managing director, with professional address at 1, Pepsi Way, 10589-Somers, USA; and
 - (iii) William Van Sadere, lawyer, with professional address at 1, Pepsi Way, 10589-Somers, USA.
3. - That the registered office of the Company be set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KAS, S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social à avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Espagne, dûment immatriculée auprès du Registre Mercantile d'Alava, situé à Vitoria, Espagne, portal de Castilla, 7, Sp-01007, immatriculée au livre 15, feuille 125, page 224;

(ci-après désignée comme Associé Commandité);

2. PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social à avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Espagne, dûment immatriculée auprès du Registre Mercantile d'Alava, situé à Vitoria, Espagne, portal de Castilla, 7, Sp-01007, immatriculée au livre 1.041, feuille 28, page Vi-8.750;

3. BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social à avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Espagne, dûment immatriculée auprès du Registre Mercantile d'Alava, situé à Vitoria, Espagne, portal de Castilla, 7, Sp-01007, immatriculée au livre 1.041, feuille 14, page Vi-8.749;

(l'Associé Commandité, PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L. et BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L. sont ci-après collectivement désignées comme les Associés);

tous les trois étant représentés par M^e Stéphanie Alexandrino, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu de trois procurations données le 2 août 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme

1.1 Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de KAS ANORTHOSIS S.C.A. (ci-après désignée comme la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales (la Loi), telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Durée de la société en commandite par actions - Dissolution

2.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

2.2. En cas de retrait de l'Associé Commandité, la société en commandite par actions sera dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité est considéré comme s'étant retiré comme Associé Commandité à la date où l'Associé Commandité (i) est dissoute et commence sa liquidation, (ii) fait un acte de cession au profit de créanciers, (iii) fait un aveu de faillite, (iv) est déclaré en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement, (v) introduit une action ou acquiesce à une action tendant à obtenir pour soi-même une réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution ou toute autre décharge sous une quelconque disposition statutaire, loi ou règlement, (vi) par voie de conclusions admette ou ne conteste pas les allégations matérielles d'une assignation portée contre lui dans tout procès de telle nature, ou (vii) cherche, consent à ou acquiesce à la nomination d'un curateur, liquidateur ou administrateur judiciaire de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de la propriété de celui-ci.

2.3 La Société peut également être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts, telle que prescrite dans l'article 21 des présents statuts et dans la Loi.

Art. 3. Objets et pouvoirs

3.1 L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2 La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle ainsi que toutes les transactions dans le respect de la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations ainsi que d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Siège Social

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.3 Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital

5.1 Capital Souscrit

Le capital social autorisé est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires entièrement libérées (les Actions) ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

5.2 Augmentation du capital social

L'assemblée extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit, par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions rachetables préférentielles sans droit de vote telles que prévu par les dispositions de l'article 49-8 et l'article 44 de la Loi.

5.3 Toutes les Actions de la Société sont et continueront à être sous forme nominative.

5.4 Toutes les Actions conféreront les mêmes droits et seront identiques en tous leurs aspects.

5.5 Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société. Ce registre indique le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions détenues par lui, les montants libérés sur chaque Action, et la cession des Actions et les dates de ces cessions. Chaque Associé notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement. La Société sera habilitée à invoquer la dernière adresse qui lui aura été communiquée. Des certificats de ces enregistrements seront émis et signés par l'Associé Commandité après demande de l'Associé concerné.

5.6 La détention des Actions nominatives résultera de l'inscription de l'émission ou du transfert des Actions dans le registre des Associés. La Société ne re-connaît qu'un seul détenteur par Action. Dans le cas où une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si la détention de ces Actions est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Actions devront nommer un représentant unique afin de représenter ces Actions à l'égard de la Société. Le défaut de nomination d'un tel représentant impliquera une suspension de tous les droits attachés à ces Actions jusqu'à ce que le représentant soit nommé, étant entendu que toutes les distributions suspendues relatives à ces Actions jusqu'à ce jour seront payées à ce représentant.

5.7 La Société est autorisée à racheter ses propres Actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi.

Art. 6. Cession d'Actions

Les Actions de la Société sont librement cessibles, soumises à toutes restrictions contractuelles à la cession d'actions et/ou aux droits de préemption. Par extension, une cession d'Action faite conformément aux dispositions prévues par les Statuts, cette cession d'Actions s'effectuera par le biais d'une déclaration de cession enregistrée dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur représentants. Les cessions d'Actions devront également être mises en uvre en conformité avec les règles sur la cession de créance prévue par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société devra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires toute Cession mentionnée dans toute correspondance ou autres documents établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 7. Responsabilité des associés

Les propriétaires d'actions ordinaires sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport à la Société. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 8. Assemblées des Associés

8.1 L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

8.2 D'autres assemblées générales d'Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

8.3 Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

Art. 9. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité

9.1 Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des Associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

9.2 Chaque action confère une voix à son titulaire. Un Associé peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration écrite en original, par télécopie, télégramme ou télex.

9.3 Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des Associés par une majorité simple des personnes présentes et votants.

9.4 L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Associés pour prendre part au vote à une assemblée des Associés.

Art. 10. L'avis de convocation

10.1 Les assemblées des Associés sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance (tel que défini à l'Article 14.1) par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Associé à son adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

10.2 Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés

Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement tenue représente l'entière responsabilité des Associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les statuts avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 12. Gérance

12.1 La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'Associé responsable (associé-gérant-Commandité) et qui sera personnellement, conjointement et de manière indivise responsable envers la Société pour tous les engagements pouvant résulter des opérations de la Société.

12.2 KAS, S.L. est et restera l'Associé Commandité pour la durée de la Société.

12.3 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Associés ou au Conseil de Surveillance.

12.4 L'Associé Commandité aura le pouvoir de poursuivre tous les objectifs de la Société, pour et au nom de la Société, et de faire tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera être en relation avec l'objet social. Excepté s'il en est autrement prévu, l'Associé Commandité aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés de remplir les objectifs de la Société.

Art. 13. Signature autorisée

La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité à sa discrétion.

Art. 14. Conseil de Surveillance

14.1 Les affaires de la Société et sa situation financière y compris spécialement ses livres et comptes seront surveillés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres (désigné ci-après par Conseil de Surveillance). Afin d'exercer ses pouvoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par l'article 62 de la Loi.

14.2 Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les actes de l'Associé Commandité qui, selon la loi ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

14.3 Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période maximale de six années, renouvelables.

14.4 L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

14.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

14.6 Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit en original, par câble, télégramme, télex ou télécopie de la part de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

14.7 Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, un autre membre pour le représenter.

14.8 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

14.9 Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Art. 15. Procès-verbal

Les procès-verbaux d'une réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 16. Année comptable - Comptes sociaux

16.1 L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier et se terminera en date du 31 décembre de chaque année.

16.2 Les comptes de la Société seront exprimés en euros (EUR).

Art. 17. Attribution des bénéfices

17.1 Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit comme il est dit à l'article 5 des présents statuts, capital social tel qu'il est augmenté ou réduit.

17.2 L'assemblée générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

17.3 Dans le cas où l'assemblée générale des Associés décidera de procéder au paiement de dividendes intérimaires tel que prévu par l'article 18.2, chaque associé aura droit à une fraction du profit total distribué en proportion du pourcentage du capital au sens large qu'il détient dans la Société, le capital au sens large constitue le capital social souscrit de la Société par cette associé comprenant toute prime d'émission payée par lui.

17.4 L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise, cette décision devant être approuvée par l'assemblée générale des Associés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation

18.1 La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

18.2 Ensuite, au cas où l'Associé Commandité se retire tel que défini au présent article 2, le retrait de l'Associé Commandité entraînera nécessairement la dissolution de la Société.

18.3 Les Associés tiendront en pareil cas une assemblée générale pour acter la dissolution de la Société et pour définir toutes les actions pertinentes en relation avec la liquidation de la Société. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Associés qui va également définir leur pouvoirs et rémunération (sous réserve de l'article 18.4 ci-dessous).

18.4 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à chaque associé proportionnellement au pourcentage d'actions détenues dans le capital au sens large de la Société, le capital au sens large constitue le capital social souscrit de la Société par cette associé comprenant toute prime d'émission payée par lui.

Art. 19. Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des associés sous les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Luxembourg et sous réserve d'être approuvés par l'Associé Commandité.

Art. 20. Loi applicable

Tous les points non réglés par les présents statuts sont gouvernés par le droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine en date du 31 décembre 2006.

Souscription - Paiement

1. PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L., précédemment nommée et représentée comme décrit ci-dessus (le Souscripteur 1) déclare

(i) souscrire à dix (10) Actions nouvellement émises et

(ii) les avoir entièrement libérées par versement en espèces d'un montant total de mille euros (1.000 EUR) (l'Apport 1);

2. KAS, S.L., précédemment nommée et représentée comme décrit ci-dessus (le Souscripteur 2) déclare

(i) souscrire à cent cinquante (150) Actions nouvellement émises et

(iii) les avoir entièrement libérées par versement en espèces d'un montant total de quinze mille euros (15.000 EUR) (l'Apport 2);

3. BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L., précédemment nommée et représentée comme décrit ci-dessus (le Souscripteur 3) déclare

(ii) souscrire à cent cinquante (150) Actions nouvellement émises et

(iv) les avoir entièrement libérées par versement en espèces d'un montant total de quinze mille euros (15.000 EUR) (l'Apport 3).

L'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société est constitué comme il suit:

PBG FINANCIERA Y PROMOCION DE EMPRESAS, S.L.	10 Actions
KAS, S.L.	150 Actions
BOTTLING GROUP ESPAÑA, S.L.	150 Actions

Les associés, précédemment nommés, représentés comme dit ci-dessus, déclarent avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les trois cent dix (310) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.300 EUR.

Assemblée générale des associés

Les comparants, représentant l'entière du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, procèdent immédiatement à la tenue d'une assemblée générale des associés.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, les Associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes avec l'accord de l'Associé Commandité:

1.- Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3.

2.- Les Associés nomment comme membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans à compter de ce jour:

(i) M. Iñigo Madariaga, juriste, demeurant professionnellement à avenida de los Olmos number 2, Sp-01013 Vitoria, Espagne;

(ii) M. Geoffrey Kupferschmid, gérant de société, demeurant professionnellement à 1, Pepsi Way, 10589-Somers, US; et

(iii) M. William Van Sadlers, juriste, demeurant professionnellement au 1, Pepsi Way, 10589-Somers, USA.

3.- Le siège social de la Société est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: St. Alexandrino, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 40, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

P. Frieders.

(091858.3/212/533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

CCD-CORPORATE CONTACTS & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.765.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079501.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

RONI S.A., Société Anonyme (liquidation clôturée le 28 juin 2005).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.139.

Le bilan au 28 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

87927

CARDINAL COM. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.497.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(079505.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EBS CAPITAL NO. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.082.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 juillet 2006

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079506.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

L.F. JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.781.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079507.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SOTAD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.194.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société tenue à Luxembourg, le 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2005, volume 149S, folio 4, case 8 l'ordre du jour suivant:

1. Annulation avec effet rétroactif au 8 juin 2005 de la décision de transférer le siège social en Italie.

2. Acceptation de la démission entière et définitive des administrateurs suivants:

- Monsieur Leonardo Avanzini;

- Monsieur Alex Rolando Munoz;

- Monsieur Jesse Hester et en tant qu'administrateur-délégué.

3. Nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire comme nouveaux administrateurs:

a. Monsieur Giuseppe La Commare, demeurant à L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté;

b. Monsieur Alberto Forchielli, demeurant à L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(079547.3/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

87928

COVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.923.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2006

L'Assemblée décide que la société ComCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg L-1724, 35, boulevard du Prince Henri, nommée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 mars 2006 en qualité de Commissaire aux Comptes de la société, établira l'audit sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 et non clos au 31 décembre 2005 comme indiqué dans l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COVEN S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079508.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

MEYERS & VAN MALDEREN, PRONOVEM-MEYERS & VAN MALDEREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 98.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11152 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079509.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SABINE ET BEHROUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Schwaarzewe.
R. C. Luxembourg B 70.906.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079512.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SOPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.574.

Société constituée le 30 avril 2004 par M^e André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 665 du 29 juin 2004.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 29 juin 2006 que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Marc Chatel et Gilbert Muller, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, la société MAZARS, sont reconduits pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079597.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ABO INTERNATIONAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 309, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 52.269.

Le bilan au 31 décembre 2005 enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079513.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ROMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 118.507.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Marc Nicoud, directeur de sociétés, demeurant au 3, rue A. Patton, F-54690 Lay Saint Christophe, ici représenté par Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ley Saint Christophe, le 18 juillet 2006.

2) DKTRANS S.A., R.C.B Numéro 48 358, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Mademoiselle Carole Sabinot, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMAFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, dans tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à onze millions cent trente mille cent (11.130.100,-) euros divisé en cent onze mille trois cent et une (111.301) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée de 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Roger-Marc Nicoud, préqualifié, cent onze mille trois cents actions	111.300
2) DKTRANS S.A., préqualifiée, une action.	1
Total: cent onze mille trois cent et une actions	111.301

Les cent onze mille trois cent et une actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

- pour une (1) action en espèces par la société DKTRANS S.A., préqualifiée, de sorte que le montant de cent (100) euros est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- pour cent onze mille trois cents (111.300) actions par Monsieur Roger Marc Nicoud, préqualifié, par l'apport en nature de trente mille (30.000) actions de la société GROUPE NOVASEP S.A.S., une société de droit français, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 478 053 077, ayant son siège social au Boulevard de la Moselle, F54340 Pompey.

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 20 juillet 2006 par la FIDUCIAIRE DU GLACIS, réviseur d'entreprises à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

87931

Conclusion

«La valeur effective des 30.000 actions de GROUPE NOVASEP S.A.S. apportées correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 111.300 actions de ROMAFI S.A. à émettre en contrepartie, c'est-à-dire EUR 11.130.000,-.»
En conséquence ce rapport est approuvé.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) COSAFIN S.A., R.C. B Numéro 70.588, une société ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 - b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.
 - c) Monsieur Roger Marc Nicoud, directeur de sociétés, né le 17 avril 1962 à Chambéry, demeurant au 3, rue A. Patton, F-54690 Lay Saint Christophe.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Lebeau, C. Sabinot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 90, case 6. – Reçu 113.301 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088738.3/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

PARTNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2006

- les démissions de Monsieur Harald Charbon, de Monsieur Marc Limpens, de Monsieur François Mesenburg et de Monsieur Carlo Schlessler de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;

- les sociétés FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

PARTNAIR LUXEMBOURG S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079560.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

STRAZER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.372.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

STRAZER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.372.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

PLAN TIVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.808.

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAN TIVAN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.808, constituée suivant acte reçu le 21 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 07 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 juillet 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3^{ème} mardi du mois de juillet au 3^{ème} mardi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 1.000.000 (un million d'euros), avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 juillet 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mardi du mois de juillet au troisième mardi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1er alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, F. Marx, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(088955.2/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

PLAN TIVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.808.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43502 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

J. Elvinger.

(088958.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

LIBRAIRIE FRANÇAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 13.350.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(079515.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

VERRE CLAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 25, rue Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 101.549.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079602.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.984.

En date du 2 décembre 2005, Monsieur John Clark, demeurant au 4, Grosvenor Place, SW1X 7HJ Londres, Royaume-Uni, a démissionné de son mandat de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079599.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

INVESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.852.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2006 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 15 juin 2005, et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / J.-Ph. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079633.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

CORPORATE LAW & CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.442.

Par la présente, je soussigné John Nordlund demeurant à Harrvägen 12, SE-181 30 Lidingö, Suède, démissionne, avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur de la société CORPORATE LAW & CONSULTANTS S.A.

Fait le 12 juillet 2006.

J. Nordlund.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079545.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2006

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, Monsieur François Mesenburg et Monsieur Carlo Schlessler, ne se représentent pas aux suffrages;

- les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2006.

Certifié sincère et conforme

ALMASA HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079582.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

QUALCOUNT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.661.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 16 juin 2006

- les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, de Monsieur François Mesenburg et de Monsieur Jean-Paul Reiland de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;

- les sociétés FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

QUALCOUNT HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079585.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

PITSWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.563.

—
Extrait rectificatif des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2006

- Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant professionnellement 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Yves Stasser, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079601.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.
